



ACADÉMIE
DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Secrétariat général
SG
n° 2021-02
Affaire suivie par :
Mialy VIALLET
Tél : 05 96 52 29 81
Mél : ce.sg@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 30 avril 2021

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2021-02 SG du 30.04.2021 - Déploiement de campagnes de tests antigéniques en collège et lycée à destination des personnels et des élèves

Publics concernés : Chefs d'établissement

Objet : Déploiement de campagnes de tests antigéniques en collège et lycée à destination des personnels et des élèves

Entrée en vigueur : 30 avril 2021

Notice : Cette circulaire vise à présenter le calendrier, la mise en œuvre ainsi que les modalités de communication du déploiement des campagnes de tests antigéniques en collège et lycée.

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».

PJ :

- Affiche de communication aux personnels et aux élèves
- Courrier de recueil de consentement

Le Recteur de la Région académique de Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu :

- L'avis de la Haute Autorité de Santé ;
- L'instruction interministérielle relative à la mise à disposition et à la distribution des tests antigéniques au profit des personnels et élèves des établissements scolaires du premier et du second degré, en date du 16 novembre 2020.

Vu l'avis de la Haute Autorité de Santé, l'instruction interministérielle relative à la mise à disposition et à la distribution des tests antigéniques au profit des personnels et élèves des établissements scolaires du premier et du second degré, en date du 16 novembre 2020, il est possible de vous proposer des campagnes de dépistage. Le déploiement de ce dépistage est coordonné par le Service de santé de l'académie, en lien avec l'ARS.

Calendrier :

Les établissements qui le souhaitent peuvent solliciter le Service de santé de l'académie (ce.infirmiere@ac-martinique.fr) afin d'organiser des tests antigéniques les lundis, mercredis et vendredis.

Certains établissements se verront proposer des campagnes de tests par les autorités académiques sur la base de critères d'exposition au virus (circulation virale dans l'établissement, présence d'un épisode actif récent, activités spécifiques exercées dans l'établissement conduisant à un niveau d'exposition plus élevé).

La visite préparatoire au dépistage :

Les modalités de mise en œuvre seront abordées en amont, lors d'une visite préparatoire dans les établissements concernés afin de s'assurer du bon déroulement de l'opération et de la levée des contraintes logistiques inhérentes au dispositif.

Elles permettront d'évaluer la taille de l'opération et d'en estimer la durée compte tenu des effectifs de l'établissement, de son amplitude horaire et de la surface disponible pour l'opération. Elles permettront également d'organiser une gestion des flux sur la durée de l'opération.

Chaque établissement fournira le nom du référent responsable de cette opération de dépistage, désigné par le chef d'établissement, à l'adresse suivante : ce.infirmiere@ac-martinique.fr.

Mise en œuvre du dépistage :

Les opérations de dépistage sont menées sur place par des professionnels de santé et les médiateurs LAC (Lutte Anti Covid), en lien avec les personnels de santé des établissements scolaires et le « référent établissement » pour cette opération.

Le rectorat assure la fourniture des tests, de l'équipement de protection du personnel préleveur, la saisie des données administratives, la réalisation du prélèvement et le rendu des résultats en lien avec infirmiers et médecins de l'Éducation Nationale qui réaliseront le contact tracing si nécessaire.

Les établissements devront s'assurer d'avoir le matériel DASRI nécessaire ; en cas de difficulté sur ce point, ils se signaleront auprès du rectorat.

Pour les personnes testées positives, les démarches de contact-tracing seront déclenchées sans délai sur place, par une mobilisation conjointe des médecins et infirmiers EN et de l'équipe de médiateurs LAC.

Sur le plan logistique, il conviendra de prévoir quatre zones différentes au sein des établissements : une zone pour l'accueil administratif, une zone pour le prélèvement, une zone d'attente avec un temps dédié à la prévention et enfin une zone de transmission des résultats.

Communication aux personnels et aux élèves :

Il sera nécessaire d'informer les publics de l'établissement en amont : élèves, enseignants, personnels administratifs. Vous trouverez ci-joint un type d'affiche.

Secrétariat général

Tél : 05 96 52 29 81

Mél : ce.sg@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

S'agissant des élèves mineurs, il conviendra de recueillir le consentement parental à l'aide d'un courrier type, joint à cet envoi.

Sur ce sujet sensible du consentement, il est précisé que l'accord des deux parents pour la réalisation du test n'est pas nécessaire. Le consentement d'un seul parent est donc suffisant, s'agissant d'un acte médical usuel. Il sera demandé aux élèves mineurs de présenter le formulaire de consentement joint à cet envoi pour accéder au test.

Je vous remercie de votre mobilisation dans la lutte contre cette épidémie.

Je sais pouvoir compter sur votre compréhension dans cette période de crise sanitaire.


Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie
Mialy VIALLET

Secrétariat général

Tél : 05 96 52 29 81

Mél : ce.sg@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex